

LE CENSEUR

JOURNAL DE LYON.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trim.
 25 centimes le numéro.
 Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 7 janvier 1842.

Bien que la commission de l'adresse soit dévouée au ministère, les vives discussions qui ont eu lieu dans les bureaux prouvent que la politique de M. Guizot trouvera des voix sévères pour la blâmer, pour rappeler le pouvoir aux véritables principes qu'il oublie trop souvent. Nous n'attendons rien de la chambre; elle n'est ni assez homogène, ni assez unie pour briser la malheureuse politique dans laquelle se traîne la France. Tout ce que nous pouvons espérer, c'est que des voix consciencieuses révéleront le mal, en indiquant la source. Si le pouvoir continue à marcher dans la voie qu'il suit aujourd'hui, le pays du moins ne sera pas abusé; il saura où on l'entraîne. Le mal ne sera pas moins grand, mais le voile d'hypocrisie dont on le couvre sera déchiré.

Ainsi M. Berville n'a pu s'empêcher de taxer de faiblesse la conduite du ministère à l'étranger, de s'élever contre la multiplicité des procès politiques; M. Gauthier de Rumilly a blâmé la politique suivie à l'égard de l'Espagne, et plus encore la manière dont on a appliqué la loi sur les annonces judiciaires; M. Delespaul a sévèrement attaqué la doctrine consacrée par l'arrêt de la cour des pairs, à propos de M. Dupoty; M. Isambert a signalé les opérations qui tendent à faire du jury un instrument politique; M. Billault a reproché au cabinet de sacrifier la grandeur de la France aux intérêts dynastiques; M. de Carné a signalé comme une honte le droit de visite accordé à l'Angleterre; M. Lherbette a montré la France affaiblie au dehors, sans considération parce qu'elle est sans énergie, descendant au rôle de puissance secondaire; il s'est élevé surtout avec vivacité contre le système qui a pour but de ruiner la presse de l'opposition; il a demandé la réforme des lois de septembre. M. Charamaule a combattu le gouvernement personnel, et M. Jaubert a vivement reproché au pouvoir d'avoir fait tomber le pays dans l'apathie, en faisant prédominer les intérêts matériels, en laissant se perdre sans résultat les sentiments généreux du pays.

Nous ne pouvons reproduire toutes les attaques sévères, mais justes, dont la conduite du cabinet a été l'objet; nous en donnons plus bas une courte analyse, mais nous devons espérer que les voix qui ont énergiquement attaqué le ministère dans les bureaux s'élèveront à la tribune et continueront l'œuvre commencée. Le ministère est décidé à ne faire aucune concession, il marchera en désespéré dans la route fatale qu'il a choisie; déjà les correspondances particulières des journaux ministériels annoncent orgueilleusement que les incidents de la session n'auront aucune influence sur la politique du cabinet. Ainsi, les premières conditions du gouvernement constitutionnel seront ouvertement oubliées, violées. A la bonne heure! la lutte sera plus franche, la position plus nette. Nous verrons combien de temps pourra durer un ministère qui affiche de pareilles prétentions, nous verrons combien de temps il pourra lutter contre l'impopularité.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 décembre 1841.

Présidence de M. Terme, maire.

Nomination d'un professeur de droit commercial, en remplacement de M. Ozanam, démissionnaire. — Annonce d'une enquête sur le système de dérivation des eaux de Royes pour la distribution d'eaux potables à Lyon. — Incident sur la concentration du droit d'entrée et du droit de détail sur les boissons en une taxe unique. — Discussion et décision sur le traité conclu avec M. Bon pour logement des militaires de passage et pour casernement facultatif de la garde municipale dans l'ancienne caserne des Carmes-Déchaux.

Présents : MM. Arnaud. — Brossette, Bodin. — Chinard, Capelin. — Dubost, Dolbeau, Durand, Donet, Dupasquier. — Falconnet, Faure-Peclet. — Guinet, Guerre, Gautier, Guérin-Philippon. — Lacroix-Laval (de), Laforest. — Menoux, Mermet, Martin (C.).

Malmazet, Martin (P.-P.). — Nepple. — Pons. — Reyre. — Seriziat-Carrichon, Seriziat. — Vachon-Imbert, Vauxonne (de). — Barrillon.

La séance est ouverte à six heures et demie.

Le procès-verbal de la séance du 23 décembre est lu et adopté.

M. LE MAIRE lit un rapport proposant d'approuver :

1° Le compte administratif de 1840 et le budget supplémentaire pour 1841 présentés par l'administration des bureaux de bienfaisance;
 2° Le compte administratif de 1840 et le budget supplémentaire pour 1841 présentés par l'administration du dispensaire.

LE CONSEIL renvoie ces documents à l'examen de son comité des finances.

M. LE MAIRE : Le conseil a décidé qu'il procéderait aujourd'hui à la nomination d'un professeur à la chaire de droit commercial, en remplacement de M. Ozanam, démissionnaire.

Trois candidats, MM. Accarias, Juif et Dattas, se sont mis officiellement sur les rangs. Un quatrième candidat, M. Gadot, professeur de droit à Grenoble, m'a fait prévenir qu'il désirait se mettre aussi sur les rangs pour obtenir les suffrages du conseil.

J'ai l'honneur de consulter le conseil sur la question de savoir s'il veut procéder immédiatement à la nomination.

M. BROSETTE : Je désire présenter quelques réflexions sur la nomination dont le conseil est appelé à s'occuper.

Je ne connais aucun des candidats et je suis vis-à-vis d'eux dans une position de parfaite impartialité. Je crois que le conseil ne doit pas se laisser préoccuper par d'autres considérations que celle du mérite réel de chaque candidat. L'occupation temporaire du poste distingué auquel il s'agit de nommer ne saurait constituer aucun droit capable d'influer sur la décision. Il importe que le conseil use de toute la liberté d'action qui est dans son droit. Il serait fâcheux qu'une désignation indirecte, faite en dehors de son intervention, pût prédominer et diriger son choix. Je pense donc que, dans la nomination dont il s'agit, le plus méritant doit seul être nommé.

M. LE MAIRE : L'opinion exprimée par M. Brossette tendrait à faire penser qu'une intention tacite a manœuvré pour forcer l'option du conseil en ce qui concerne la désignation du professeur de droit commercial. Cette espèce de suspicion est mal fondée; l'administration la repousse.

M. BROSETTE : Je n'ai voulu porter d'accusation contre personne. J'ai présenté des considérations qu'il me paraissait utile et convenable de soumettre au conseil. Je n'ai agi par aucun esprit de malveillance. Je crois pouvoir persister dans ce que j'ai dit.

MM. Menoux, C. Martin, de Vauxonne, Mermet, Chinard et M. le maire prennent successivement la parole.

LE CONSEIL décide qu'il sera procédé de suite, par le mode du scrutin secret, à la nomination indiquée par l'ordre du jour.

LE DÉPOUILLEMENT du scrutin donne le résultat suivant :

Nombre de votants	31
M. Dattas a obtenu	17 voix.
M. Accarias	14

M. LE MAIRE : M. Dattas ayant obtenu la majorité des suffrages, je le déclare candidat à la chaire de droit commercial établie à Lyon.

Je fais observer que je me sers à dessein du mot *candidat*, parce que le conseil municipal doit seulement présenter un candidat au ministre qui délivre le brevet de nomination.

M. LE MAIRE : J'ai l'honneur d'annoncer qu'une enquête officielle va s'ouvrir dans un ou deux jours sur la dérivation des eaux de Royes jusqu'à Lyon.

Cette enquête se rattache à la question de la distribution des eaux dans notre ville, question grave qui depuis si long-temps préoccupe tous les esprits. J'avais autrefois étudié déjà cette question difficile, et j'avais adopté une opinion favorable au système de distribution des eaux du Rhône. J'ai repris et continué récemment cette étude avec un soin plus attentif; j'ai été amené à modifier mon opinion primitive et à reconnaître que le système de dérivation des eaux de Royes devait être préféré à celui que j'avais d'abord cru meilleur.

Une enquête va donc être faite sur le système de dérivation des eaux de Royes, afin de connaître mieux encore les conséquences que ce système pourrait produire. J'ai voulu avertir le conseil de cet incident, afin qu'il n'en soit pas instruit seulement par les affiches qui l'annonceront au public.

M. C. MARTIN : L'enquête que M. le maire vient d'annoncer serait un fait fâcheux si elle était accomplie en dehors et sans l'intervention officielle

du conseil municipal de la ville de Lyon. C'est ce conseil, en effet, qui est appelé à prononcer en premier ressort sur la grave question à laquelle cette enquête se rattache. Jusqu'à présent, il a donné la préférence au système de distribution des eaux du Rhône; il paraît à la fois convenable et rationnel qu'aucune enquête ne soit faite sur un autre système sans l'indication directe et précise du conseil municipal. Cette indication ne peut se manifester que par une délibération rapportant celle qui a opté pour les eaux du Rhône et acceptant pour la ville les eaux de Royes.

M. C. Martin développe plusieurs arguments à l'appui de l'opinion qu'il vient d'exprimer. Il termine en demandant que le conseil passe à l'ordre du jour sur la communication qui vient de lui être faite, en mentionnant réserve de tous ses droits.

M. LE MAIRE : L'administration n'a pas eu l'intention d'engager indirectement le conseil; c'est seulement par un sentiment de convenance que j'ai cru devoir le prévenir de l'enquête qui va être faite.

La question des eaux est infiniment grave. Depuis plusieurs années je l'étudie; j'ai même utilisé la bienveillante intervention de M. le ministre des affaires étrangères pour recueillir en Angleterre d'utiles renseignements.

J'en suis venu à reconnaître, je le répète, que le système de la dérivation des eaux de Royes est le meilleur de tous ceux présentés jusqu'à ce jour. L'enquête qui va avoir lieu a pour objet de compléter l'étude de ce système.

Il reste bien entendu que, nonobstant cette formalité, le conseil reste parfaitement libre.

MM. Menoux, C. Martin, Menoux, Chinard prennent successivement la parole.

M. BARRILLON : Je ne comprends pas l'utilité de l'enquête projetée tant qu'elle n'a pas lieu comme conséquence d'une délibération précise du conseil municipal. Il est évident, en effet, que cette enquête n'a pu être provoquée par M. le maire, puisqu'elle a pour objet un système non approuvé par le conseil; elle n'a pu être provoquée par l'administration préfectorale, car un tel acte interviendrait la hiérarchie administrative en faisant agir l'autorité préfectorale par voie d'initiative alors qu'elle doit agir seulement par voie d'appréciation vis-à-vis des conseils municipaux.

M. LE MAIRE : Le motif de l'enquête n'apas été bien compris, à ce qu'il paraît. Ce n'est pas l'autorité préfectorale qui a provoqué cette mesure. Une compagnie organisée a demandé que cette formalité fût accomplie, M. le préfet ne pouvait refuser de faire droit à une telle demande.

MM. Menoux, Seriziat, Reyre, Mermet, C. Martin, Guerre et M. le maire prennent successivement la parole.

UN MEMBRE pense qu'au lieu d'adopter l'ordre du jour proposé par un des honorables préopinants, il serait plus convenable de décider que le procès-verbal de la séance de ce jour ne fera pas mention de la communication faite par M. le maire.

M. LE MAIRE adhère à cette proposition.

LE CONSEIL l'approuve.

M. BARRILLON : Lorsque récemment le conseil municipal a décidé que le droit à percevoir pour l'entrée des vins dans Lyon comprendrait le droit de détail, on a pensé que cette concentration d'impôts en une taxe unique ne pouvait être appliquée aux alcools, et par ce motif on s'est abstenu de mentionner les alcools dans la délibération. Les débiteurs de liqueurs se sont émus de cette omission qui aurait pour conséquence de les exposer aux gênantes formalités de l'exercice. Sans doute le conseil n'a pas voulu rétablir spontanément cette entrave fâcheuse. L'omission signalée a été motivée seulement par cette opinion que la taxe unique n'était pas applicable aux alcools. Or, il paraît certain que cette exclusion n'est pas prononcée par la loi. Les conseils municipaux de toutes les grandes villes ont adopté la taxe unique sur les alcools comme sur les autres boissons. Cette décision a été approuvée par l'administration supérieure. Il serait donc utile d'expliquer par une délibération nouvelle la délibération par laquelle le conseil a appliqué aux vins le système de la taxe unique, et de comprendre les alcools dans ce système. J'appelle l'attention du conseil sur cette importante question.

M. LE MAIRE : Je prendrai auprès de l'autorité compétente des renseignements sur la question qui vient d'être soulevée et j'en ferai connaître au conseil le résultat.

Je crois interpréter exactement les sentiments du conseil en disant que s'il peut comprendre les alcools dans le système de la taxe unique, il adoptera certainement cette mesure. Cette disposition me paraît évidemment

FEUILLETON DU CENSEUR.

BIOGRAPHIE DE CONDORCET,

Lue en séance solennelle de l'Académie des Sciences

PAR M. ARAGO, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL.

(Suite. — Voir le Censeur des 3, 5-6 et 7 janvier.)

Le mariage de Condorcet m'aurait paru aussi chose parfaitement indifférente et ne méritant point de mention dans cette biographie, si, comme le voulait d'Alembert, il avait été le résultat d'un calcul; j'ai dû, au contraire, faire remarquer que, sans calcul d'aucune sorte, en obéissant aux inspirations d'un cœur sensible, Condorcet eut le bonheur de trouver une compagne digne de lui.

La beauté, les grâces, l'esprit de M^{me} de Condorcet produisirent une sorte de miracle. Les adversaires les plus décidés du mariage du savant, entre autres la respectable duchesse d'Enville, allèrent jusqu'à dire à notre ancien secrétaire : « Nous vous le pardonnons ! »

Nous allons maintenant entrer, Messieurs, dans une série de considérations et d'événements d'un tout autre genre : Condorcet va jouer un rôle dans les événements les plus graves de notre révolution.

S'il est vrai, comme le disait un diplomate célèbre, que la parole serve souvent à déguiser sa pensée, on peut ajouter qu'en certaines circonstances le silence est aussi un moyen fort peu équivoque de la faire deviner. Supposons, par exemple, que je me taise aujourd'hui sur la vie politique de Condorcet; qui ne croira ici qu'elle s'est exclusivement composée d'actes blâmables? Dieu me préserve de donner lieu volontairement à une conjecture si contraire à la vérité; je ne puis consentir à devenir facilement l'auxiliaire de ces pamphlétaires qui se ruèrent jadis, avec une sorte de fureur, contre l'ancien secrétaire de cette Académie. Chacun, dans sa propre cause, est assurément le maître de répondre par le mépris à de misérables adversaires; mais le mépris implicite ne suffit pas à celui dont la mission est de défendre un citoyen honorable, un illustre confrère, victime des plus basses calomnies.

Dans la société de Turgot, notre confrère était devenu un homme de progrès, non-seulement en économie sociale, mais aussi en politique. Placé très-près du pouvoir pendant dix-huit mois, il vit jusque dans les détails les plus secrets le jeu des rouages vermineux de l'ancienne monarchie; il apprécia leur insuffisance, et, quoique des changements dusent lui être personnellement préjudiciables, il ne laissa jamais échapper

l'occasion d'en proclamer la nécessité.

Je ne sais si ce noble désintéressement est bien commun; il ne l'était pas, du moins, au temps dont je parle. Témoin ce fermier-général, jouissant à ce titre de deux à trois cent mille livres de rente, qui, s'adressant à Condorcet, lui disait naïvement : « Pourquoi donc innover, Monsieur? est-ce que nous ne sommes pas bien ? »

Non! assurément, les cœurs honnêtes n'étaient pas bien dans un temps où Turgot, ministre, mandait à notre confrère : « Vous avez grand tort de m'écrire par la poste, vous n'avez ainsi à vous et à vos amis. Ne m'écrivez rien, je vous en prie, que par des occasions ou par mes courriers. » Le cabinet noir décachetait les lettres adressées à un ministre! en faut-il davantage pour caractériser une époque!

Pour connaître les améliorations dont la France était avide, Condorcet n'eut pas besoin, en 1789, de consulter les instructions que les membres de l'Assemblée constituante apportaient de tous les points du royaume. Son programme, parfaitement conforme d'ailleurs aux cahiers les mieux conçus des assemblées provinciales, était rédigé d'avance. Il en avait trouvé les éléments dans une étude philosophique approfondie des droits naturels dont une société bien entendue ne doit pas, ne peut pas priver le plus humble citoyen. Les idées, les vœux, les espérances de notre confrère formaient le couronnement de la vie de Turgot, publiée en 1786.

Aujourd'hui même que la plupart des institutions réclamées par Condorcet, au nom de la raison et de l'humanité, ont été définitivement comprises, les publicistes pourront encore beaucoup apprendre en lisant le travail de notre confrère; ils y verront avec étonnement peut-être, mais aussi avec une complète évidence, que le principe vague du *plus grand bien de la société* a souvent été la source de mauvaises lois, tandis qu'on arriverait, sur toute question, à des règlements dont la raison publique proclamerait hautement la justice, en visant sans relâche au maintien de la jouissance des droits naturels.

Je ne sais si, dans la disposition actuelle des esprits, mon appréciation de l'œuvre de l'illustre philosophe aurait l'assentiment général; j'ose affirmer, du moins, que tout homme loyal n'éprouverait qu'un sentiment de respect en voyant avec quelle vigueur, dès l'année 1786, le marquis de Condorcet attaquait les privilèges nobiliaires.

Condorcet, après de fortes études, avait écrit, sous la dictée de sa conscience, le mandat impératif qu'il s'imposait, si jamais les circonstances lui donnaient quelque pouvoir politique; j'aperçois dans ce programme divers points sur lesquels notre confrère ne croyait pouvoir admettre aucune transaction, et qui cependant n'ont été résolus conformément à ses

vues ni en fait par la plupart de nos assemblées, ni théoriquement par la majorité des publicistes.

Condorcet ne voulait pas deux chambres; d'accord en cela avec Franklin, il regardait deux chambres comme une complication inutile qui devait, dans certains cas, conduire à des décisions contraires au vœu de la majorité; mais ce qu'il demandait surtout, ce qui lui semblait devoir être la base d'une organisation sociale bien entendue, c'était un moyen légal et périodique de revoir la constitution, d'en modifier pacifiquement les parties défectueuses.

Chez Condorcet, simple citoyen ou membre de nos assemblées, l'homme politique s'est réellement concentré dans ces deux idées : il est des droits naturels imprescriptibles qu'aucune loi ne peut enfreindre sans injustice; les constitutions politiques doivent renfermer en elles-mêmes un moyen légal d'en réformer les abus. C'était là son évangile. Partout où ses principes favoris sont combattus ou seulement mis en question, il accourt; son langage alors se colore, s'anime, se passionne. Lisez, par exemple, ce passage d'une lettre que Condorcet écrivit le 30 août 1789, au moment où l'Assemblée constituante venait de repousser la proposition d'aviser, à l'aide d'une disposition expresse, au perfectionnement futur du pacte fondamental :

« Si nos législateurs prétendent travailler pour l'éternité, il faut faire descendre la constitution du ciel, auquel on a seul accordé jusqu'ici le droit de donner des lois immuables; or, nous avons perdu cet art des anciens législateurs d'opérer des prodiges et de faire parler des oracles. La Pythie de Delphes et les tonnerres du Sinaï sont depuis long-temps réduits au silence. Les législateurs d'aujourd'hui ne sont que des hommes qui ne peuvent donner à des hommes, leurs égaux, que des lois passagères comme eux. »

Les premières fonctions que Condorcet ait remplies dans l'ordre politique sont celles de membre de la municipalité de Paris. A ce titre, il fut le rédacteur de l'adresse célèbre que la ville présenta à l'Assemblée constituante pour demander la réforme de la loi très-importante qu'on venait de voter et qui faisait dépendre les droits politiques de la quotité des contributions. Les réclamations de Condorcet et de ses collègues ne restèrent pas sans effet.

Les irritantes discussions que soulevèrent la fuite du roi et l'arrestation à Varennes attirèrent sur Condorcet des attaques nombreuses et les injures personnelles les plus violentes. L'illustre publiciste admettait sans difficultés que ses opinions pussent être entachées d'erreurs; mais, en interrogeant la vie de ceux qui lui faisaient une guerre si acharnée, leurs

résulter de l'aspect général qu'a présenté la discussion sur l'application de ce système à l'impôt sur les vins.

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion sur le traité conclu avec M. Bon pour logement des militaires de passage et casernement facultatif de la garde municipale dans l'ancienne caserne dite des Carmes-Déchaux. La parole est à M. Chinard.

M. CHINARD : Le traité conclu avec M. Bon serait contraire aux intérêts financiers de la ville, il aurait d'autres inconvénients encore qui ne seraient pas moins graves.

Il passe en moyenne chaque année à Lyon 26,000 militaires qui séjournent pendant une et quelques fois pendant deux nuits. Sur cette quantité, la ville, par suite des abonnements militaires, doit loger à ses frais environ 4,000 militaires pour compte des particuliers abonnés.

Le traité coûterait annuellement à la ville 17,700 f.; or, cette somme forme, à peu de chose près, la parité de celle que coûterait le logement de tous les militaires passant à Lyon, en supposant que chacun d'eux y séjournât pendant deux nuits, et au prix de 34 c. pour chaque nuit. Ainsi la ville paierait pour le logement de la sixième partie des militaires de passage autant que pour le logement de toute la quantité de ce passage annuel.

L'exactitude de ce calcul est évidente. Les causes qui produisent ce résultat sont faciles aussi à exposer et à comprendre. Le traité impose à la ville l'obligation de payer au moins 194 lits par nuit, qu'ils soient occupés ou non. Cette quantité quotidienne multipliée par 365, chiffre représentant le nombre des nuits de chaque année, donne en produit total 70,810 couchées. Or, il ne passe que 26,000 hommes en moyenne, séjournant tout au plus chacun pendant deux nuits; le service général des logements militaires exigerait 52,000 couchées par an. Cependant le traité a seulement pour objet de loger 4,000 hommes imposés à la ville par les abonnements militaires. Ces 4,000 hommes exigeraient tout au plus 8,000 couchées, et pourtant le traité impose à la ville l'obligation de payer 70,000 couchées.

Il est inutile sans doute d'insister sur la portée de ces calculs, ils sont assez expressifs pour n'avoir pas besoin de commentaires. On peut objecter, il est vrai, que la dépense serait mieux utilisée si l'on usait de la faculté réservée dans le traité en faveur de la ville pour le casernement de la garde municipale; mais ce casernement est hypothétique, l'essai ne pourra en être fait que plus tard, et d'ailleurs le local dont il s'agit paraît trop défavorablement situé pour que cet essai puisse être heureux. En attendant, la ville paierait chaque année une somme de 17,700 fr. pour un service auquel le cinquième d'une telle annuité pourrait largement pourvoir.

Mais le traité n'est pas seulement désavantageux par les charges directes qu'il impose à la ville; il a une autre portée encore, c'est de priver la ville du bénéfice que lui donne le produit des abonnements militaires. Si, d'après tout ce qui précède, l'on recherche le chiffre du dommage annuel que le traité causerait aux finances communales, on est conduit à reconnaître que ce dommage s'élèverait au moins à 28,000 fr. chaque année.

Les considérations morales avancées en faveur du traité ne sont pas d'ailleurs toutes exactes. Il est certainement utile de prendre des mesures capables d'empêcher que les militaires soient logés dans des lieux où leur santé ainsi que leur bourse périssent; mais les craintes exprimées sur l'influence politique que certains logeurs peuvent exercer sur les militaires de passage ne sauraient être sérieuses. Ce n'est pas en une ou deux soirées qu'on peut pervertir l'esprit et le cœur d'un soldat. Il passe en moyenne seulement 57 militaires par jour à Lyon, et ils ne séjournent que pendant deux jours tout au plus; tandis que notre garnison de 8,000 hommes se trouve pendant toute l'année en contact avec la population sans qu'il y ait à craindre aucun danger de séduction politique. Il faut rendre plus de justice à notre armée et à la population lyonnaise; il faut écarter des craintes qu'aucun motif raisonnable ne saurait justifier.

M. Chinard ajoute plusieurs développements à l'opinion qu'il vient d'exprimer. Il termine en déclarant qu'il votera contre le traité.

M. DE VAUXONNE : Les calculs de M. Chinard me paraissent erronés. S'ils étaient exacts, la commission aurait certainement su les établir et elle en aurait compris toute la portée.

Il faut bien examiner les conditions du traité afin d'en apprécier les conséquences. M. Bon met à la disposition de la ville 600 lits sur lesquels la ville s'engage à lui payer d'abord 150 lits, ou plus tard, sous certaines conditions, 194 lits. On dit que les militaires de passage ne donnent qu'une moyenne de 57 hommes par jour, mais ce chiffre varie souvent et beaucoup; tantôt il n'y a pas 20 militaires à loger, tantôt il y en a 500. De là pour M. Bon l'obligation de tenir constamment à la disposition de la ville 600 lits prêts à servir. Cette charge est lourde; elle voulait être compensée par certains avantages capables d'abriter l'entrepreneur contre la perte. Ce motif justifie pleinement l'annuité fixée par le traité.

Il y a, d'ailleurs, un calcul bien simple à faire pour vérifier si le traité repose sur des conditions rationnelles; c'est de rechercher comment l'annuité promise par la ville peut défrayer M. Bon d'une location de 10,000 f. par année, des frais d'entretien et d'amortissement de 600 lits garnis, et encore des frais complémentaires du service auquel il se charge de pourvoir. On aura, certes, de la peine à trouver ainsi un résultat comparatif qui balance la dépense annuelle de M. Bon par la recette qu'il obtiendrait de la cité.

Tous ces motifs sont puissants; ils suffiront sans doute pour démontrer que le traité repose sur des conditions justes et convenables.

MM. Chinard, C. Martin, Menoux, Barrillon et Falconnet prennent successivement la parole contre l'adoption du traité.

M. de Vauxonne, M. le maire et M. Pons parlent successivement en faveur de cette adoption.

LE CONSEIL prononce la clôture de la discussion.

L'ADOPTION du traité est mise aux voix; elle est repoussée par 15 voix contre 13.

LA SÉANCE est levée à dix heures et demie.

superbes dédains excitait sa surprise. Il se demandait (je copie un passage manuscrit) « s'il était excessivement ridicule qu'un géomètre de 48 ans qui depuis plus d'un tiers de siècle cultivait les sciences politiques, qui le premier peut-être avait appliqué le calcul à ces sciences, se fût permis d'avoir une opinion personnelle sur les questions débattues à l'Assemblée nationale. »

Les mœurs parlementaires ne s'étaient pas encore développées; Condorcet ne pouvait deviner qu'un jour viendrait où, pour être admis à discuter sur toutes choses, il faudrait impérieusement n'avoir fait ses preuves en aucun genre.

En 1791, après avoir quitté la municipalité de Paris, Condorcet devint un des six commissaires de la trésorerie nationale; puis, ayant renoncé à cette place vers les derniers mois de la même année, il se porta à Paris comme candidat pour l'Assemblée législative.

A peine entré dans l'Assemblée, Condorcet en devint un des secrétaires; plus tard, il fut élevé à la présidence. De la timidité, une grande faiblesse de poumons, l'impossibilité de garder de la présence d'esprit au milieu des mouvements tumultueux d'une nombreuse assemblée le tinrent éloigné de la tribune; il n'y monta que dans des circonstances fort rares; mais quand l'Assemblée voulait adresser au peuple français, aux armées, aux factions intérieures, aux nations étrangères des paroles graves et nobles, c'était presque toujours Condorcet qui devenait son organe officiel.

Condorcet figura parmi les juges de Louis XVI. Je sais que, par une sorte de convention tacite, il est d'usage de considérer cette période de notre histoire comme un terrain brûlant sur lequel on ne saurait s'arrêter sans imprudence. Je crois, Messieurs, une pareille réserve fâcheuse. Le mystère dans lequel on s'enveloppe tend à faire penser qu'à l'éternelle honte du caractère national, aucune vue patriotique, aucun acte de courage, aucune idée élevée, aucun sentiment de justice ne se firent jour pendant la longue durée d'un drame lugubre.

La portion nombreuse du public à qui le *Moniteur* et les autres sources officielles sont interdits, à cause de leur haut prix ou de leur rareté, ne connaît déjà plus ce point de nos annales que par quelques phrases barbares dont plusieurs vont se répétant de générations en générations, sans être pour cela moins contraires à la vérité. La prudence qui, en pareilles circonstances, détournerait l'historien d'attacher à chaque personnage sa part réelle de responsabilité serait, suivant moi, inexcusable. Je vous dirai donc fidèlement et sans réticence ce que fut Condorcet dans le célèbre procès.

Le roi pouvait-il être jugé? son inviolabilité n'était-elle pas absolue aux

Madrid, le 27 décembre 1841.

Le discours prononcé par le régent a assez généralement satisfait, non pas précisément pour ce qu'il dit de nos relations avec l'étranger, mais parce qu'il contient de grandes promesses d'améliorations intérieures. Si ces promesses se réalisent, la situation politique et financière de l'Espagne changera de face, et alors nous n'aurons rien à envier aux états voisins. A leur retour au palais, la reine et le régent ont été accueillis par les vivats de la foule. Sans le froid qu'il faisait, l'affluence eût été plus considérable.

Le régent s'est installé au palais de Buena-Vista, ancienne résidence du prince de la Paix. Le public a été admis jusqu'à l'après-midi d'hier à visiter les appartements de la nouvelle demeure d'Espartero. L'ameublement est d'une rare magnificence, et l'on ne se douterait jamais, en visitant ces lieux, que l'Espagne est dans l'état de détresse où on la voit.

Le départ de M. de Salvandy fait toujours le sujet de toutes les conversations. Ainsi, qu'il vienne à se présenter quelque circonstance grave comme celles dont nous avons été maintes fois les témoins, et nous n'aurons ici personne pour défendre les intérêts et l'existence du grand nombre de Français qui résident dans cette capitale. Du reste, à toutes les époques, nous avons été fort mal représentés ici; la plupart des ambassadeurs ou secrétaires d'ambassade que nous avons eus se sont beaucoup plus occupés de leurs plaisirs que de notre commerce. Se lever à midi, déjeuner, puis faire une promenade au Prado pour prendre le soleil à la manière espagnole, tel est l'emploi d'une partie de la journée de ces messieurs. Après le dîner, ils vont encore se promener au Prado, et, le soir, ils se rendent dans les *tertulias* pour y faire la cour aux dames, assister à quelques causeries ou jouer la partie. Voilà, à peu près, à quoi paraît se borner leur rôle. Je ne parle pas de M. de Salvandy, puisque nous l'avons à peine vu, mais de presque tous ceux qui l'ont précédé. Il m'a été rapporté que, lorsque le ministère espagnol eut l'intention de modifier la loi des douanes, il en donna avis à notre gouvernement, afin de connaître les observations qu'il pouvait avoir à présenter; mais ces observations ayant été vainement attendues, l'Espagne a passé outre. Soyez bien certain qu'il n'en est pas ainsi avec les représentants de la Grande-Bretagne.

Aujourd'hui le sénat a élu pour membres du bureau MM. Onís, Muguero, Chacon, Torre, Solanot et Duran. A la chambre des députés, M. Acuna a été nommé président; son concurrent était M. Maria Lopez qui n'a obtenu que 30 suffrages. Les vice-présidents élus sont MM. Alcon, Lillo, Viadera et Sagasti.

Le *Castellano* insère une lettre qui lui est écrite de Tolède, et dans laquelle il est longuement rendu compte des prévenances dont notre ambassadeur a été l'objet dans notre ville. Pendant que M. de Salvandy semble boudier la révolution espagnole en refusant de remettre au régent ses lettres de créance, les autorités du pays l'accablent d'honneurs et de politesses: les unes lui offrent une garde d'honneur pour l'accompagner; d'autres lui adressent des discours et des félicitations. Enfin M. de Salvandy parcourt en prince les lieux qu'il a célébrés comme écrivain.

L'*Univers* était bien informé en annonçant que l'affaire de l'archevêque de Cologne n'était pas terminée. Voici ce qu'on lit dans la *Gazette des Postes de Francfort*, sous la rubrique de Westphalie, 19 décembre :

« L'affaire de l'archevêque de Cologne, que l'on considérait généralement comme terminée, vient de rencontrer deux difficultés nouvelles. En effet, les arrangements proposés n'ont obtenu l'assentiment ni de l'archevêque ni du chapitre. Le chapitre ne veut pas accorder à M. Geysel les droits éventuels de succession à l'archevêché. »

« D'un autre côté, l'archevêque a refusé de signer le manifeste concernant toute cette affaire que le gouvernement s'était proposé de publier pour faire connaître l'origine, la marche et l'issue des négociations entamées avec le saint-siège afin d'amener un résultat satisfaisant pour toutes les parties. Par ce nouvel incident les affaires religieuses de Cologne restent dans le *statu quo*. »

Chambre des Députés.

Discussion dans les bureaux.

PREMIER BUREAU. — M. Berville désapprouve la politique du 29 octobre; il blâme le désarmement.

M. Gauthier de Rumilly blâme très-vivement la jurisprudence qui s'est introduite dans les cours royales au sujet de la presse.

M. d'Hérault repousse la politique du ministère; il se prononce pour l'alliance russe.

DEUXIÈME BUREAU. — M. Delespaul déclare qu'il ne veut pas récapituler tous les griefs de l'opposition contre le cabinet; que plus ces griefs s'accumulent, plus il est du devoir des membres de l'opposition de les si-

gnaler aux chambres, au pays, et d'en poursuivre le redressement. L'honorable député se plaint du silence gardé par le discours de la couronne sur les affaires d'Espagne et sur le recensement. Ce silence, dit-il, s'explique sur la première question par la participation plus ou moins directe qu'a prise notre gouvernement à l'échauffourée d'O'Donnell, et sur la seconde par la conscience qu'il a de l'illégalité du mode employé pour l'appréciation des valeurs impossibles.

M. Delespaul reproche au ministère d'avoir usé de réticence envers la chambre élective, en s'abstenant de lui communiquer sur la question d'Orient une pièce diplomatique officielle d'une haute importance; c'est la lettre adressée par le malheureux pacha d'Egypte au roi des Français, lettre par laquelle il remettait ses destinées dans nos mains et pressait notre gouvernement de s'expliquer sur son sort. L'honorable député du Nord invoque, comme preuve éclatante de l'existence d'un gouvernement *personnel*, une conversation entre lord Palmerston et M. Guizot à Londres, faisant ainsi allusion à une correspondance diplomatique dont ni M. le ministre des affaires étrangères en France, ni l'ambassadeur du roi des Français à Londres, n'avaient eu connaissance.

M. Delespaul appuie aussi sur les atteintes portées à la presse libérale des départements par l'introduction dans la loi sur les ventes judiciaires de biens immeubles d'une disposition relative aux *avis et annonces*; laquelle fait intervenir la politique dans la justice. Il reproche au gouvernement de s'être constitué en état de suspicion et de défiance vis-à-vis la presse et le jury, soit par la circulaire de M. le ministre de la justice qui dit aux procureurs-généraux de ne pas se préoccuper de l'insuffisance de la répression, soit en traduisant des écrivains devant la cour des pairs, tribunal politique, soit par la compétence que se sont arrogée certains tribunaux civils en matière de diffamation par la voie de la presse envers les fonctionnaires publics, soit enfin par l'épuration des listes du jury commandée aux préfets.

TROISIÈME BUREAU. — M. Aug. Portalis a porté le premier la parole; il a critiqué le discours de la couronne non pour ce qu'il disait, mais pour ce qu'il ne disait pas. M. Portalis ne conçoit pas que, dans le discours de la couronne, il ne soit question ni du droit exorbitant de visite accordé à l'Angleterre qui dès lors devient la seule reine des mers, ni de nos relations avec l'Espagne compromises par les plus étranges exigences, ni de l'évacuation de l'hôpital de Port-Mahon, ni de l'exclusion de la France en Orient, ni du défaut de protection à l'égard des nationaux dans toutes les parties du monde. Pour l'intérieur, M. A. Portalis a trouvé étrange que la chambre n'eût pas à se prononcer, à l'occasion de l'adresse, sur le mode de recensement ordonné arbitrairement par le ministre, sur le proconsulat de Toulouse, sur les événements de Clermont, sur les circulaires du garde-des-sceaux contre la presse, circulaires dans lesquelles M. Martin provoque des poursuites journalières et sans motif, enfin sur la compétence illimitée de la cour des pairs.

M. de Carné ne partage pas l'avis de M. Portalis et se renferme dans la question étrangère. Il traite avec développement la partie concernant l'Orient et croit que la France doit subir l'alliance anglaise; il blâme le ministère d'avoir accordé sans mesure à l'Angleterre le droit de visite sur toutes les mers; il trouve en général que l'administration n'est ni assez ferme ni assez nationale.

QUATRIÈME BUREAU. — M. Lherbette pense que la conduite du ministère est également digne de blâme quant à l'extérieur et quant à l'intérieur.

L'adresse devra se plaindre de ce que le ministère n'a pas, conformément aux prescriptions de la chambre, cherché à maintenir les bonnes relations avec l'Espagne. Ne peut-il pas même être soupçonné d'avoir favorisé les intrigues et la guerre contre le gouvernement actuel? Que signifie aussi cette chicane d'étiquette qui ne permet pas à un ambassadeur de remettre ses lettres de créance à un régent de sang non royal? Espartero est régent au même titre que Louis-Philippe est roi, par la volonté nationale. Le sang royal n'importe pas plus pour l'un que pour l'autre.

Mais c'est surtout la conduite du ministère à l'égard de la presse qui doit être stigmatisée: monopole des annonces judiciaires aux journaux ministériels; circulaire pour exciter les poursuites, quel qu'en doive être le résultat, pour ruiner, par des saisies préalables, ceux qu'on ne pourrait atteindre par des jugements; vexations atroces envers des gérants traînés sur les routes, la chaîne au cou, quoique simples prévenus; enfin procès de tendance.

On échoue dans deux procès intentés devant des tribunaux et dans deux autres devant le jury. Alors on a recours à un corps à la fois politique et judiciaire. Discutant le jugement de la chambre des pairs, l'orateur termine en disant: C'est une sentence du tribunal contre-révolutionnaire basée sur le principe de la loi des suspects. Le ministère dira que le jugement ne le regarde point. Et la poursuite ne le regarde-t-elle pas? Et la doctrine de *conspiration de l'intelligence* et de *complicité morale* ne le regarde-t-elle pas? En ne brisant pas le fonctionnaire qui avait eu le triste courage de l'émettre, ne s'est-il pas rendu solidaire de cette doctrine odieuse, révoltante, de cette doctrine ressuscitée du comité de salut public?

Le ministère déclare une guerre à mort à la presse, à la plus précieuse de nos libertés. Quelles que doivent être les suites de la lutte, nous devons aide à la presse, même à celle qui nous est le plus hostile. Que de tout cela l'adresse infère la nécessité de réformer les lois de septembre.

Le ministère veut gouverner par la crainte, il dit: Qu'on n'aime pas, mais qu'on craigne. On n'aime pas et on ne craint pas. L'orateur montre ici que, en cas de crise, les corps constitués, par la déconsidération où ils sont tombés, seraient impuissants à soutenir le gouvernement, et que l'indifférence de la nation ne lui prêterait qu'un bien faible appui.

M. Lherbette exprime le vœu d'une réforme électorale et parlementaire, M. le ministre du commerce: La question d'Orient était compromise

yeux de la constitution? la liberté serait-elle possible dans un pays où la loi positive cesserait d'être la règle des jugements? ne violerait-on pas un axiome éternel fondé sur l'humanité et sur la raison, en poursuivant des actes qu'aucune loi antérieure n'aurait qualifiés de délit ou de crime? ne serait-il pas aussi d'une stricte justice que le mode de jugement eût été réglé avant l'époque du crime ou du délit? devait-on espérer qu'un souverain déchu trouverait des juges impartiaux parmi ceux qu'il appelait naguère ses sujets? si Louis XVI n'avait pas compté sur une inviolabilité absolue, pouvait-on assurer qu'il aurait accepté la couronne?

Voilà, Messieurs, la série de questions assurément bien naturelles que Condorcet soumit à la discussion avant le commencement du procès de Louis XVI. Ne devais-je pas les énumérer, ne fût-ce que pour montrer à quel point se trompent ceux à qui l'histoire de notre révolution est seulement connue par une sorte de tradition orale, qui se représentent tous les conventionnels comme des tigres altérés de sang, et ne prenant même aucun souci de couvrir leurs fureurs des simples apparences du droit de la légalité?

Condorcet reconnaissait que le roi était inviolable, que le pacte constitutionnel le couvrait sans réserve pour tous les actes du pouvoir qui lui était délégué.

Il ne croyait pas, en thèse générale, que la même garantie dût s'étendre à des délits personnels, s'ils étaient sans liaison nécessaire avec les fonctions royales. Les codes les plus parfaits, disait encore Condorcet, renferment des lacunes. Celui de Solon, par exemple, ne faisait aucune mention du parricide. Le monstre coupable d'un tel crime serait-il resté impuni? Non, assurément; on lui eût appliqué la peine des meurtriers.

En admettant des jugements par analogie, Condorcet voulait au moins que le tribunal constitué en dehors du droit commun reposât sur des dispositions plus favorables à l'inculpé; ainsi, le droit de récusation plus étendu; ainsi, la nécessité d'une plus grande majorité pour la condamnation, etc. Suivant lui, le jugement du roi devait être confié à un jury spécial nommé dans la France entière par les collèges électoraux.

Le droit de punir ne paraissait pas aussi incontestable à notre confrère que le droit de juger. L'idée d'une sentence, en quelque sorte morale, semblait peut-être bizarre; Condorcet y voyait l'occasion de montrer à l'Europe, par une discussion juridique et contradictoire, que le changement de la constitution française n'avait pas été l'effet du simple caprice de quelques individus.

Après avoir développé les opinions, vraies, fausses ou controversables que vous venez d'entendre, Condorcet déclarait avec non moins de sincé-

rité que, sous peine de violer les premiers principes de la jurisprudence, la Convention ne pouvait pas juger le roi. La justice politique était, à ses yeux, une véritable chimère; une même assemblée, à la fois législative, accusatrice et juge, s'offrirait à ses yeux comme une monstruosité de l'exemple le plus dangereux. (Mouvement prolongé.) Dans tous les temps, ajoutait-il, et dans tous les pays, on a regardé comme légitimement récusable le juge qui d'avance avait manifesté son opinion sur l'innocence ou sur la culpabilité d'un accusé. En effet, on ne peut pas attendre une bonne justice des hommes qui, forcés de renoncer à une opinion énoncée publiquement, encourraient au moins le reproche de légèreté. Or, disait Condorcet dans une déclaration solennelle adressée à la nation suisse, la Convention nationale s'est déjà prononcée sur la culpabilité du roi. Condorcet demandait, au reste, que, dans le cas de la condamnation, on se réservât le droit d'atténuer la peine: « Pardonner au roi, disait-il, peut devenir un acte de prudence; en conserver la possibilité sera un acte de sagesse. » C'est dans le même discours que je lis ces paroles, dont la beauté dut être en quelque sorte reléguée par les circonstances solennelles où se trouvait l'orateur :

« Je crois la peine de mort injuste... La suppression de la peine de mort sera un des moyens les plus efficaces de perfectionner l'espèce humaine, en détruisant le penchant à la férocité qui l'a longtemps déshonorée... Des peines qui permettent la correction et le repentir sont les seules qui puissent convenir à l'espèce humaine régénérée. »

La Convention dédaigna ces scrupules et se constitua tribunal souverain pour le jugement de Louis XVI. Condorcet ne se recusa point!

Était-ce là cependant, je me le demande, un de ces cas où, dans les corps politiques, les minorités doivent se courber aveuglément sous le joug des majorités? La plus criminelle des usurpations est, sans contredit, celle du pouvoir judiciaire; elle blesse à la fois l'intelligence et le cœur. Sur un pareil sujet, le témoignage de sa propre conscience peut-il être mis en balance avec le résultat matériel d'un scrutin?

Ne portons pas toutefois notre sévérité à l'extrême: songeons qu'en pleine mer, au milieu de la tourmente, le plus intrépide matelot est quelquefois saisi de vertiges que le citadin timide, assis sur le rivage, n'a jamais éprouvés. Il eût été certainement plus *romain* de refuser les fonctions de juge; il était plus *humain*, dans les idées de Condorcet, de les accepter.

Condorcet refusa de voter la peine de mort.

Toute autre peine lui semblait pouvoir être appliquée. Il se prononça pour l'appel au peuple.

lors de l'arrivée aux affaires du ministère du 29 octobre; la France n'avait alors que l'isolement pour protester contre le traité du 15 juillet. Nous n'avons désarmé qu'après les autres puissances, et même nous avons peu désarmé. Quant au droit de visiter des bâtiments pour empêcher la traite des nègres, le droit est réciproque, égal pour tous et dans l'intérêt de l'humanité. A l'égard de l'intérieur, d'abord nous n'avons pas à répondre à ce que M. Lherbette a dit de la chambre des pairs; elle est trop haut placée pour M. Lherbette à la justifier. qu'on ait à la justifier. Le ministère a raison de reporter au roi tout ce qui se fait de bien, sans que cela doive mener à lui attribuer ce qui est mal. C'est à la marche du ministère qu'on devra l'élévation du crédit. M. le ministre garde le silence sur les autres points touchés par M. Lherbette.

CINQUIÈME BUREAU. — M. Duvergier de Haurane parle longuement sur la question d'Orient. Il reproduit tout son travail publié dans la *Revue des Deux Mondes* et réclame la communication de toutes les pièces diplomatiques. M. F. Delessert conteste que la France ait été humiliée, que, si elle l'a été, on le doit à la politique du 1^{er} mars, mais non à celle du 29 octobre. M. Glais-Bizoin blâme la politique du ministère actuel et de son devancier, mais il déclare que la position de la France à l'extérieur est déplorable.

SIXIÈME BUREAU. — Sur l'interpellation de M. Desmoussaux de Givré, M. Duchâtel, ministre de l'intérieur, dit que la Porte ayant paru vouloir attaquer Tunis, le cabinet déclara qu'il s'opposerait à cette attaque, et que la Porte renonça aussitôt à son projet. M. de Givré demande que l'adresse déclare l'Afrique terre française. M. Lacrosse émet le vœu que, dans cette session, la deuxième liste du jury soit ajoutée à la liste électorale et demande quelle est à ce sujet l'opinion du cabinet. M. le ministre de l'intérieur répond que le cabinet s'expliquera à l'occasion des propositions de MM. Ducos et Ganneron.

SEPTIÈME BUREAU. — Il n'y a presque pas eu de discussions dans ce bureau, dont faisaient partie deux ministres, MM. Teste et Martin (du Nord), et M. Thiers.

HUITIÈME BUREAU. — M. Fould approuve la politique du cabinet; il fait que la chambre dise clairement sa pensée: la France n'a pas d'alliés, elle ne peut en avoir tant qu'elle ne sera pas unie et maîtresse chez elle. M. Pagès (de l'Ariège) raconte les événements de Toulouse et signale la coupable conduite du ministère; il la flétrit comme nous l'avons fait nous-mêmes. M. Combarel de Leyval dit que le recensement a été exploité par les partis extrêmes; que l'existence de ces partis imposait au gouvernement une réserve habile en matière d'impôt, et que le mode d'exécution a été funeste.

NEUVIÈME BUREAU. — M. Rivet pense que le ministère peut marquer, dans l'adresse, un temps d'arrêt dans sa politique; il croit que c'est une faute du gouvernement, qui ne devrait pas reculer devant les promesses qu'il a faites; sa politique intérieure n'est pas plus satisfaisante qu'à l'extérieur; elle manque d'énergie et de fermeté. M. Lasnier répond que le cabinet n'a fait aucune promesse et que sa politique n'est pas, à l'instar de la politique du 12 mai, équivoque et mal assise. M. Rivet, dit-il, veut la politique de M. Thiers que la majorité de la chambre a repoussée; cette politique ne saurait être la nôtre. L'ancienne majorité pensait que les lois étaient suffisamment libérales, que les temps sont les mêmes, et que toute concession serait inopportune. M. de Mornay regrette la politique du 12 mai par les principes que ce cabinet avait l'intention d'appliquer; c'était, selon lui, une politique de progrès, et il s'étonne que M. Lasnier ne veuille pas du progrès.

L'ordonnance du roi rendue à la date du 8 septembre 1841 sur la nouvelle organisation de l'armée vient de recevoir son entière exécution.

Samedi 1^{er} janvier, chaque bataillon de tous les régiments d'infanterie a été réduit d'une compagnie. Les officiers, sous-officiers et soldats faisant partie de cette réduction ont été reversés par répartition à la suite de l'effectif des autres compagnies.

Voici les huit nouvelles listes de généraux dont on vient de briser les noms sur les pilastres des voûtes latérales de l'arc de triomphe de l'Etoile :

Voûte du midi. — Pilastre sud-est : Naples, Plaisance, Madrid, Mequinenza. — Bachelu, Meunier (C.), Briche, Thouvenot, Merlin, Dejean (A.), Subervic, Bigarré, Larrey, Lameth (C.), Causse, Lahure, Roize, Morangiès, Bron.

Pilastre sud-ouest : Roses, Astorga, Girone, Almanza. — Desfourneaux, Berryer, Hédouville, Martin, Lamartillière, Caulincourt (L.), Lery, Saint-Sulpice, Lefebvre des Nouettes, Durosnel, Ordener, Tariel, Guyot (C.), Lebrun, Chastel, Bailly de Monthyon.

Pilastre nord-ouest : Toulouse, Monte del Rio Secco, Oporto, Puente Douro. — Lenoury, Castex, Colbert (E.), Maurin, Daure, Nouailles, Sercey, Bonamy, Lacroix (P.), d'Hénin, Macon, Renaudin, Préval, Lhermitte, d'Alton, Montmarie (H.).

Pilastre nord-est : Adige, Montagne-Noire, Pozzolo, Bade. — Keilermann (F.), Rivaud de la Ruffinière, Fioriska, Vignolle, Fautrier, Sanson, Porrette, Lasowski, Sarrut, Arrighi, d'Anthouard, Emeriau, Razou, Deriot, Tirlot.

De tous les actes auxquels Condorcet prit part durant sa carrière politique, aucun n'exerça sur sa destinée une plus triste, une plus fatale influence que le projet de constitution de l'an II. Au milieu des efforts incomparables que faisait la Convention pour repousser les armées ennemies, étouffer la guerre civile, créer des ressources financières, remplir nos arsenaux, elle ne négligeait pas l'organisation politique du pays. Une commission composée de neuf de ses membres reçut le mandat de préparer une nouvelle constitution. Condorcet en faisait partie. Après plusieurs mois de travail le plus assidu et de discussions très-approfondies, cette commission présenta son projet les 15 et 16 février 1793.

Le nouveau plan de constitution ne renfermait pas moins de 13 titres, subdivisés en un grand nombre d'articles. Une introduction de 115 pages, rédigée par Condorcet, exposait en détail, à l'égard de tous les points importants, les motifs qui avaient décidé les commissaires. La Convention accorda au projet de notre ancien confrère la priorité sur tous ceux qui lui étaient arrivés par d'autres voies, et décida qu'elle passerait sans retard à la discussion publique. De violents débats excités chaque jour par des haines personnelles, les fureurs des partis, les difficultés inouïes des circonstances, les usurpations incessantes de la commune, absorbaient presque tout le temps des séances.

Condorcet, étranger à ce qui, de son point de vue, n'allait pas directement au triomphe, à la gloire, au bonheur de la France, gémissait de voir la constitution sans cesse ajournée. Dans son impatience, il demanda la fixation d'un délai à l'expiration duquel une nouvelle convention serait convoquée. A Paris, la proposition passa presque inaperçue; les départements, au contraire, l'accueillirent avec faveur. Elle y porta, elle y fit naître des idées qui devinrent une puissance dont il eût été impolitique de ne pas tenir compte. Aussi, après les événements du 31 mai et du 2 juin, le parti conventionnel qui venait de triompher jugea-t-il opportun de déférer sans retard au vœu de la population, de doter le pays de la constitution depuis si long-temps promise; mais il refusa de reprendre le plan de Condorcet. Cinq commissaires désignés par le comité de salut public, en tête desquels était Hérald de Séchelles, firent un plan nouveau. Le comité l'amenda et l'accepta en une seule séance. La Convention ne se montra guère moins expéditive. La constitution, présentée le 10 juin 1793, fut décrétée le 24. Les cris d'allégresse des habitants de Paris et le bruit du canon fêtèrent ce grand événement.

La constitution, aux termes du décret, devait être sanctionnée ou rejetée par les assemblées primaires dans le court délai de trois jours à partir de celui de la notification. C'est ici que se place un acte de Condorcet dont on n'appréciera la hardiesse qu'en reportant ses pensées sur la terrible période de nos annales qui suivit le 31 mai.

Sièges, dans son intimité, appelait l'œuvre de Hérald de Séchelles une mauvaise table de matières. Ce que Sièges disait en secret, Condorcet osa l'écrire à ses commettants. Il fit plus : dans une lettre rendue publique, le savant célèbre proposa ouvertement au peuple de ne pas sanctionner la nouvelle constitution; ses motifs étaient nombreux et nettement exprimés.

L'intégrité de la représentation nationale, disait Condorcet, venait d'être détruite par l'arrestation de 27 membres girondins. La discussion n'avait pu s'établir librement. Une censure inquisitoriale, le pillage des imprimeries, la violation du secret des lettres, devaient être considérés comme ayant présenté des obstacles insurmontables à la manifestation du sentiment populaire. La nouvelle constitution, ajoutait Condorcet, ne parlant pas de l'indépendance des députés, donne à penser qu'on désire toujours composer la représentation nationale « de riches ou de ceux qui ont d'heureuses dispositions pour le devenir. » Les élections trop morcelées sont une prime à l'intrigue et à la médiocrité; c'est calomnier le peuple que de le croire incapable de faire de bonnes élections immédiates. Composer le conseil exécutif de 24 personnes, c'est vouloir jeter toutes les affaires dans une incurable stagnation. Une constitution qui ne donne pas de garanties à la liberté civile est radicalement défectueuse; il y a dans quelques dispositions un premier pas vers le fédéralisme, vers la rupture de l'unité française. Le plus grand défaut cependant, c'est qu'on a rendu les moyens de réforme illusoire.

Un critique si vif, si détaillé, si juste surtout, ne pouvait être bien accueilli des auteurs du projet. Voici cependant ce qui les irrita davantage, car l'amour-propre est toujours le côté faible de notre espèce, même chez ceux qui s'appellent des hommes d'état.

« Tout ce qui est bon dans le deuxième projet, disait Condorcet, est copié du premier. On n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger. »

Chabot dénonça la lettre de Condorcet à la Convention dans la séance du 8 juillet 1793. L'ex-capucin appelait la nouvelle constitution d'Hérald de Séchelles une œuvre subline. Suivant lui (je rapporte le propos, quoique dans cette enceinte on ne doive pas le trouver poli), suivant Chabot, il fallait être académicien pour ne point l'accueillir avec enthousiasme. La critique lui semblait une action infâme que des scélérats pouvaient seuls se permettre. Après toutes ces aménités, Chabot ajoutait ingénument : « Condorcet prétend que sa constitution est meilleure que la vôtre; que les assemblées primaires doivent l'accepter... »

« Je propose donc qu'il soit mis en état d'arrestation et traduit à la barre. »

Voûte du nord. — Pilastre sud-ouest : Dursheim, Düsseldorf, Grand-Port, Malo-Jaroslewitz. — Chartres, Dumoucau, Demarrez, Verhuell, Rougier, Leroux, Ilancique, Puthod, Dossaix (J.), Missiesy, Vandermassen, Domerc, Amey, Bourdesouille, Lefol.

Pilastre sud-est : Gratz, C. de Sprimont, Geisbert, Champaubert. — Aubry, Roussel d'Hural, Lepic, L'Héritier, Bouck, Dosnon, Girardin, Daru, Cobhorn, Roussel, Girard dit Vieux-Guyot, Daumann, Bruin, Romeuf.

Pilastre nord-est : Jaffa, Peschiera, Caïre, Caprée. — Narbonne, Clarke, Thureau, Lemarois, Trillard, Dutailly, Foncher, Clément (L. R.), de Lagrange, Marulaz, Guyot, de Lacour, de France, Dumoustier, Almeras, Albert, Chemineau.

Pilastre nord-ouest : Ypres, Luxembourg, Breslaw, Berg-op-Zoom. — Neigre, Rottembourg, Desvaux, Michel, Foullet, Dubesme, Percy, Pétiet, Villemansy, Burey, Lochet, Schramm, Cosmao, Binot, Bican, C. Billot.

Etats des principales marchandises importées en France pendant les onze premiers mois de 1841, avec l'indication des droits perçus.

	Arrivées.	Consommées.	Droits.
	kil.	kil.	fr.
Sucres des colonies françaises.	83,609,612	68,062,537	31,725,576
— de l'étranger.	20,893,269	11,300,267	8,383,108
Café.	18,608,455	11,778,379	11,431,659
Cacao.	3,521,420	1,415,668	819,785
Poivre.	2,209,577	1,846,453	769,010
Coton en laine.	70,559,924	50,462,022	10,775,765
Bois d'acajou.	5,488,731	3,719,239	604,659
Huiles d'olive.	29,266,143	27,925,795	7,866,509
Laines en masse.	19,076,036	18,437,730	9,160,094
Soies écruës grèges.	1,193,850	567,421	31,206
— moulinées.	643,448	618,088	67,987
— bourre en masse.	244,200	144,714	1,407
Houille.	14,771,037	14,025,731	3,337,044
Fonte brute.	25,591,889	23,942,948	1,510,817
Cuivre.	8,866,365	8,504,274	169,390
Plomb brut.	16,157,966	14,500,902	801,851
Etain brut.	1,677,337	1,877,059	36,889
Zinc.	6,027,618	6,041,607	35,295
Nitrates de potasse.	2,252,921	1,958,630	340,605
— de soude.	1,738,543	1,819,660	323,274
Cochénille.	158,212	134,354	120,165
Indigo.	1,398,567	982,142	866,889
Fils de lin et de chanvre.	8,952,287	8,850,474	2,690,766
Toiles de lin et de chanvre.	4,813,106	4,268,507	2,397,564

Chronique.

LYON.
Plusieurs mines de charbon de la Loire ont été ces jours derniers le théâtre de tristes événements. Un ouvrier a été tué à la Grangette par la chute d'un bloc. A Méons, un ouvrier a été tué, un autre blessé. Enfin, à Rive-de-Gier, un ouvrier mineur tombé dans le canal n'a pu être rappelé à la vie, quoiqu'il eût été retiré presque immédiatement.

Un vol audacieux a été commis dans la nuit d'avant-hier chez M. Girard, négociant, place de la Platière. Les voleurs ont ouvert avec des fausses clés la porte de l'allée et celle du magasin, puis ils ont fracturé celle du comptoir. Ils ont enlevé 6,000 fr. en argent et un portefeuille; nous ignorons s'il y avait des valeurs.

Nous remarquons que depuis quelques mois les vols de ce genre sont extrêmement nombreux; l'autorité devrait, ce nous semble, organiser le service de la force publique dont elle dispose, de manière à déjouer un peu mieux les tentatives des voleurs et à rassurer les citoyens.

Spectacle du 7 janvier 1842.

GRAND-THÉÂTRE. — M. Hoffmann et M. Brindeau. — Chansonnettes. — Les Deux Couronnes. — Les Deux Frères.
CÉLESTINS. — Les Pilules du Diable.

DÉPARTEMENTS.

On écrit de Saint-Gall :
Le nommé Senn, de Mossnach, religieux de l'ordre des Chartreux, vient d'être condamné à trois ans de fers pour crime de séduction et de corruption envers des mineurs.

Vendredi dernier 31 décembre, jour de marché à Thoissey, un événement qui a eu des suites funestes a jeté quelque émoi dans la population de cette ville. Le nommé Dury, voiturier, monté sur un cheval lancé au galop, traversait la place du Marché où était réunie une foule compacte. Un jeune cultivateur de la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne, Louis Duret, fut renversé par le choc du cheval avec tant de violence qu'il resta sous le coup.

On le transporta sans connaissance à l'hôpital où il expira le

ble période de nos annales qui suivit le 31 mai.

Sièges, dans son intimité, appelait l'œuvre de Hérald de Séchelles une mauvaise table de matières. Ce que Sièges disait en secret, Condorcet osa l'écrire à ses commettants. Il fit plus : dans une lettre rendue publique, le savant célèbre proposa ouvertement au peuple de ne pas sanctionner la nouvelle constitution; ses motifs étaient nombreux et nettement exprimés.

L'intégrité de la représentation nationale, disait Condorcet, venait d'être détruite par l'arrestation de 27 membres girondins. La discussion n'avait pu s'établir librement. Une censure inquisitoriale, le pillage des imprimeries, la violation du secret des lettres, devaient être considérés comme ayant présenté des obstacles insurmontables à la manifestation du sentiment populaire. La nouvelle constitution, ajoutait Condorcet, ne parlant pas de l'indépendance des députés, donne à penser qu'on désire toujours composer la représentation nationale « de riches ou de ceux qui ont d'heureuses dispositions pour le devenir. » Les élections trop morcelées sont une prime à l'intrigue et à la médiocrité; c'est calomnier le peuple que de le croire incapable de faire de bonnes élections immédiates. Composer le conseil exécutif de 24 personnes, c'est vouloir jeter toutes les affaires dans une incurable stagnation. Une constitution qui ne donne pas de garanties à la liberté civile est radicalement défectueuse; il y a dans quelques dispositions un premier pas vers le fédéralisme, vers la rupture de l'unité française. Le plus grand défaut cependant, c'est qu'on a rendu les moyens de réforme illusoire.

Un critique si vif, si détaillé, si juste surtout, ne pouvait être bien accueilli des auteurs du projet. Voici cependant ce qui les irrita davantage, car l'amour-propre est toujours le côté faible de notre espèce, même chez ceux qui s'appellent des hommes d'état.

« Tout ce qui est bon dans le deuxième projet, disait Condorcet, est copié du premier. On n'a fait que pervertir et corrompre ce qu'on a voulu corriger. »

Chabot dénonça la lettre de Condorcet à la Convention dans la séance du 8 juillet 1793. L'ex-capucin appelait la nouvelle constitution d'Hérald de Séchelles une œuvre subline. Suivant lui (je rapporte le propos, quoique dans cette enceinte on ne doive pas le trouver poli), suivant Chabot, il fallait être académicien pour ne point l'accueillir avec enthousiasme. La critique lui semblait une action infâme que des scélérats pouvaient seuls se permettre. Après toutes ces aménités, Chabot ajoutait ingénument : « Condorcet prétend que sa constitution est meilleure que la vôtre; que les assemblées primaires doivent l'accepter... »

« Je propose donc qu'il soit mis en état d'arrestation et traduit à la barre. »

lendemain matin, malgré les soins qui lui furent prodigués. L'impudent qui a causé sa mort a été arrêté et mis à la disposition de M. le procureur du roi de Trévoux.

Le courrier de Paris n'est arrivé aujourd'hui qu'à deux heures.

Paris, le 5 janvier 1842.

(Correspondance particulière du Censeur.)

L'année dernière, pendant tout le temps qu'on dut les travaux de la commission de l'adresse, nous avons entendu dire que M. Dupin allait chaque soir rendre compte au roi de ce qui s'était passé dans le sein de la commission. M. Dupin voudrait-il qu'on pût encore, cette année, dire de lui la même chose? Nous ne savons, mais on l'a vu entrer hier au soir aux Tuileries, et, comme il s'y était déjà présenté pour faire son compliment de bonne année, on ne peut pas présumer qu'il s'y soit rendu pour cela. On ne peut pas penser non plus qu'il ait voulu aller dire au roi comment il avait traité M. Martin (du Nord).

Nous avons entendu parler aujourd'hui de dissentiments qui seraient à la veille de s'élever entre M. Dufaure et M. Passy. Nous ne pensons pas que ce bruit soit fondé. M. Passy est par lui-même un homme de trop peu de valeur pour jamais se séparer de M. Dufaure.

Séparez M. Passy de M. Dufaure, vous l'annulez. M. Passy se gardera donc bien de se brouiller avec son maître, et si, dans la commission de l'adresse, il se fait ministériel, comme il paraît que cela lui est arrivé hier, c'est sans doute parce que M. Dufaure le lui a permis.

Nous savons que M. Odilon Barrot et ses amis politiques s'occupent très-activement de jeter les bases de la proposition dont nous avons parlé et qui aura pour objet de faire restituer à la presse les garanties qui lui ont été enlevées et dont l'absence la met en péril.

Nous croyons que cette proposition se divisera en deux parties distinctes l'une de l'autre; dans la première partie, on demandera la révision des dispositions des lois de septembre qui sont les plus menaçantes pour la presse; dans l'autre, on demandera la réforme de la législation qui régit la presse en général et qui la soumet à des conditions trop souvent oppressives pour la liberté des écrivains.

A partir du 15 janvier, le *Journal du Peuple* paraîtra tous les jours.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 5 JANVIER.

Les cours ont encore éprouvé aujourd'hui une amélioration. La rente, qui n'était avant l'ouverture qu'à 78 45, a ouvert au parquet à 78 55, et de suite on a fait 78 60.

Cette première hausse a paru trop forte, il y a eu quelques ventes et la rente est tombée à 78 50. Mais elle n'a pas tardé à se relever, et jusqu'au moment de la clôture elle est restée demandée à 78 55; elle a fermé au parquet à 78 60.

Dans la coulisse, la dernière affaire a été faite à 78 60 1/2.

Cinq 0/0, 117 30. — Quatre et demi 0/0, 106 75. — Quatre 0/0, 101 50. — Trois 0/0, 78 45. — Banque, 3330 00. — Obligations de Paris, 1276 25. — Naples, 106 75. — Dette active d'Espagne, 25 3/4. — États Romains, 103 1/2. — Cinq 0/0 belge, 103 0/0. — Trois 0/0 belge, 00 00. — Banque belge, 750 00. — Caisse Lafitte, 5015 00, 000 00. — Emprunt de 1841, 78 95.

Nouvelles étrangères.

ITALIE.

Des lettres de Venise annoncent que l'héritier de la couronne de Suède dépossédé par Bernadotte, le prince Wasa, aujourd'hui lieutenant feld-maréchal en Autriche, doit quitter cette ville pour se rendre à Pise afin d'y accompagner la princesse qui est fort malade. Il la conduira plus tard à Rome et à Naples, où ils se proposent de passer l'hiver. Le prince a restreint considérablement sa maison et résilié le bail du palais du duc de Modène sans arrêter aucun autre logement, ce qui fait supposer qu'il ne retournera pas de quelque temps à Vienne. On prétend que cette détermination lui est imposée par la mauvaise administration de ses biens, confiés à des mains infidèles.

Variétés.

NÉCROLOGIE DE 1841.

REINES ET PRINCESSES. — La reine Frédérique de Hanovre, née duchesse de Mecklenbourg-Strelitz; la reine douairière Caroline de Bavière, née princesse de Bade; l'électrice Auguste de Hesse-Cassel, née princesse de Prusse; la duchesse Amélie d'Anhalt, née princesse de Nassau; la prin-

L'assemblée décréta sans autre information que l'honorable député de l'Aisne serait arrêté et qu'on apposerait les scellés sur ses papiers.

Condorcet, quoiqu'on le considérât généralement, mais à tort, comme girondin, n'était pas au nombre des vingt-deux députés dont le 31 mai décida l'arrestation. Le 3 octobre 1793, son nom se trouva cependant avec ceux de Brissot, de Vergniaud, de Gensonné, de Valazé, dans la liste des conventionnels traduits devant le tribunal révolutionnaire, accusés de conspiration contre l'unité de la république et condamnés à mort.

Condorcet, contumace, fut mis hors la loi et inscrit sur la liste des émigrés. On confisqua ses biens.

L'honneur s'était réfugié dans les camps! C'est ainsi que des historiens prétendent caractériser les terribles années de 1793 et 1794 de notre révolution. On n'apprécie en si peu de paroles de grandes époques historiques qu'aux dépens de la vérité. (Sensation.)

Où! les armées de la république montrèrent un dévouement, une patience, un courage admirables; où! des soldats mal armés, mal vêtus, nu-pieds, étrangers aux plus simples évolutions militaires, sachant à peine se servir de leurs fusils, battirent, à force de patriotisme, les meilleures troupes de l'Europe et en poursuivirent les débris au-delà de nos frontières; où! du sein de ce peuple auquel l'orgueil, la morgue nobiliaire, les préjugés de nos ancêtres faisaient une si mesquine part d'intelligence, surgirent, comme par enchantement, d'immortels capitaines; où! quand le salut ou l'honneur du pays l'exigea, le fils de l'humble gardien d'un chemin devint le chef illustre d'une de nos armées, vainquit le maréchal Wurmsen, et pacifia la Vendée; où! le fils d'un simple cabaretier, se précipitant comme une avalanche des hauteurs de l'Albis, dispersa, sous les murs de Zurich, les Russes de Korsakoff, à l'instant même où ils croyaient marcher avec certitude à la conquête, à l'entière soumission de la France; où! le fils d'un terrassier et quelques milliers de soldats donnèrent, à Héliopolis, de telles preuves d'habileté, de bravoure, qu'il ne serait plus permis aujourd'hui de citer la phalange macédonienne et les légions de César comme les plus vaillantes troupes qui aient foulé le sol égyptien. (Bravos prolongés.)

Conservons religieusement ces souvenirs. Nos hommages, quelque vifs qu'ils puissent être, pâliront à côté des hauts faits de ces immortelles armées républicaines qui sauvèrent la nationalité française. Soyons justes cependant, et que notre enthousiasme pour ce si étonnant soldat ne nous fasse pas ingrats envers tant de citoyens de l'ordre civil qui, eux aussi, rendirent d'éminents, de périlleux, d'honorables services à la patrie.

(La suite à un prochain numéro.)

cesse douairière Amélie de Hohenzollern-Sigmaringen, née princesse de Salm-Kyrbourg; les archiduchesses Marie-Caroline et Marie-Anne, filles du grand-duc de Toscane; la princesse Charlotte de Rohan-Rochefort, veuve du duc d'Enghien.

PRINCES. — Félix Bacchiocchi, mari de la reine d'Etrurie, Elisa Bonaparte; Emile d'Holstein-Augustenburg, docteur en philosophie et général au service danois; Louis d'Anhalt-Pléiss; Gabrielli, gendre de Lucien Bonaparte; de Piombino.

CARDINAUX. — Gamberini, Marco y Catalan, della Porta-Radiani, Odescalchi.

CLERGÉ FRANÇAIS. — De Montblanc, archevêque de Tours; de Villele, archevêque de Bourges; Belmas, évêque de Cambrai; Brumault de Beauregard, ancien évêque d'Orléans; Cottret, évêque de Beauvais; Frayssinous, évêque d'Evreux.

HOMMES D'ÉTAT ÉTRANGERS. — Amérique espagnole: le docteur Francia, dictateur du Paraguay; don Luis Pérez, vice-président de l'Uruguay. — Angleterre: lord Sydenham (Poulett-Thompson), gouverneur-général du Canada; le comte de Westmoreland. — Autriche: le baron de Baldacci, ministre d'état. — Bade: Dültinger, président de la chambre des députés. — Bavière: de Schenk, ancien ministre de l'intérieur. — Belgique: Ernst, ancien ministre de la justice. — Deux-Siciles: le marquis d'Andrea, ministre des finances. — Espagne: Gonzales Alonzo et Montes de Oca, anciens ministres de l'intérieur et de la marine. — États-Unis: le général Harrison, président; Forsyth, ancien secrétaire-d'état. — Hesse-Cassel: le baron de Hoffmann, ministre des finances. — Hollande: Elout, ministre d'état; le baron de Mey de Streekerke, ancien secrétaire-d'état. — Portugal: le baron Ribeiro de Sabroza, ancien président du conseil; Gonzales Miranda, ministre de la marine. — Prusse: le général comte de Lottum, ministre d'état; le général Rauch, ancien ministre de la guerre; de Ribbentrop, président de la haute-cour des comptes. — Russie: le comte de Rehlinger, secrétaire-d'état pour la Finlande; princes Schischkoff et Basile Troubetzkoff, membres du conseil de l'empire.

GÉNÉRAUX ÉTRANGERS. — Angleterre: Gascoyne; sir Thomas Gordon; Maitland, ancien gouverneur des îles Ioniennes. — Autriche: Campana. — Espagne: les ducs d'Alagon et de l'Infantado, Borso di Carminati, Diego Léon, Antonio Quiroga. — États-Unis: Macomb. — Prusse: de Lœbell.

PAIRS DE FRANCE. — Le prince de Monaco; les ducs de Bellune, de Choiseul-Praslin, de Grammont-Caderousse; les comtes de Cessac, de Perregaux, Alexandre de la Rochefoucauld; le vicomte Tillet; les barons Bignon et Grenier. — Démissionnaires en 1830: le duc de Doudeauville; les marquis de Courtarvel, de Gourgues, de Pérignon; le comte de Bruges.

DÉPUTÉS. — Cochlin (Paris), Garnier-Pagès (le Mans), Ledéan (Lorient), comte de Morangies (Mende), baron Nogaret (Millau), E. Persil (Condom), Florent Saglio (Saverne).

ANCIENS DÉPUTÉS. — 1° États-général: Palmaert, député du clergé de Dunkerque. — 2° Assemblée constituante: Despatys de Courteille. — 3° Convention: Bertrand Barrère (Hautes-Pyrénées), Bouchereau (Aisne), Collombel (Meurthe), Decomberousse (Isère), Oudot (Côte-d'Or). — 4° Conseillers des Anciens et des Cinq-Cents: Barthélemy (Corrèze), baron Fain, Gauran, Henri de Longueville, Jacques Souberbielle. — 5° Corps législatif: Beccaria de Havie, marquis de Fourquenvault (Haute-Garonne), Girod de Chantrans (Doubs), Michel Mathieu (Bas-Rhin), Tarte (Sambre-et-Meuse). — 6° Représentants de 1815: Pernot de Fontenoy. — 7° Sous la Restauration et depuis 1830: Angot (Manche), Aroux (Seine-Inférieure), marquis de Bausset (Bouches-du-Rhône), vicomte de Beaumont (Dordogne), baron Blanchard de Baillieu (Pas-de-Calais), baron de Gardeneau (Landes), de Carpentier (Somme), Castel (Seine-Inf.), Chrestien de Fumehon (Seine-Inf.), de Corday (Calvados), de Cotton (Rhône), Demimuid-Moreau (Meuse), Dubois de Riocourt (Meurthe), de Fontenille (Hérault), marquis de Fougères (Cher), Casimir Fournier (Sarthe), Galabert (Gers), André Gallot (Charente-Inférieure), Genoyt (Haute-Marne), le marquis de Grammont (Haute-Saône), le comte de Hercé (Mayenne), le baron Janet (Jura), Joubert-Lucas (Marne), Lachèze père (Loire), le comte de Latour d'Auvergne-Lauragais (Pyrénées-Orientales), Paul Lemaire (Nord), Ernest Lemesire (Nord), Lerouge (Saône-et-Loire), Maille (Seine-Inférieure), Paul Meilheurat (Allier), Moll (Haut-Rhin), Paul Morisset (Deux-Sèvres), baron de Puymaurin (Haute-Garonne), Rapine de Sainte-Marie (Nièvre), le comte de Redern (Orne), Rivote (Nord), Seguy (Lot-et-Garonne), le général Strolz (Haut-Rhin), Sulpicy (Haute-Vienne), Troy (Gers), Vauloc (Vosges), de Verna (Rhône).

ADMINISTRATION. — 1° Anciens ministres: Gaudin, duc de Gaète, des finances sous l'Empire; Miot, comte de Mélie, des affaires étrangères sous la Convention, et de l'intérieur sous le roi Joseph de Naples; comte de Sahla, de la guerre sous le roi Jérôme de Westphalie.

— 2° Conseil-d'état: Le comte de Celles et le baron Janet, conseillers; Hains et Mazotier, anciens maîtres des requêtes; baron Loaré, ancien secrétaire-général.

— 3° Préfets: Gabriel, de la Charente-Inférieure.

— 4° Anciens préfets: Vicomte de Beaumont, baron Fain, le comte de Foulon, baron de Keversberg, Musnier de la Converse, Noël.

— 5° Sous-préfets en exercice: Brun (Castel-Sarrasin), Costa (Sartène), Faré (Vendôme), Joffroy (Saint-Malo), Horeau (Pontoise), comte de Pierreclos (Apt), baron de Vaznay (Pontoise).

— 6° Finances: Lefèvre, ancien secrétaire-général du ministère des finances; Ducrest de Villeneuve, ancien secrétaire-général des droits-ré-

nis; Fontaine, payeur central du trésor; Auguste Pasquier, directeur des tabacs; Achard, Ernest Doublat, de Fontenoy et Giroud, anciens receveurs-général.

— 7° Administration et municipalité de Paris: Marcellot, maire du 1^{er} arrondissement; Thunot, secrétaire-général des hospices; Brunet, ancien directeur de l'octroi.

— 8° Anciens maires: Chaussat de Saint-Sulpice, de Bourg; Laboissière, de Nîmes; Raulecourt, de Nancy; Vatin, de Senlis.

— 9° Divers: Desmazis, directeur du garde-meuble sous l'Empire; de Fontenelle, secrétaire-général de l'intérieur sous la Restauration; baron d'Hannecourt, conservateur-général des forêts de la couronne sous l'Empire, etc.

MAGISTRATURE. — 1^{er} cour de cassation: Chauveau-Lagarde, Dunoyer, Pinson de Menerville, conseillers; Laporte, greffier en chef.

— 2^o Cour des comptes: Cordelle, conseiller honoraire.

— 3^o Premiers présidents: Eude, de la cour de Rouen; baron Grenier (honoraire), de la cour de Riom; de Laplace de Montevray (ancien), de la cour d'Orléans; Ranfer de la Bretonnière (honoraire), de la cour de Dijon; comte de Riomcourt (ancien), de la cour de Nancy.

— 4^o Présidents: Facez, de la cour de Douai; Malherbe, de la cour de Rennes.

— 5^o Anciens présidents: Aroux, Carel et Chrestien de Fumehon, à la cour de Rouen; Boullaire de la Ville-Maison, à la cour de Rennes; Ségué, à la cour d'Agen.

— 6^o Conseillers: Baron de Béchade (honoraire), à la cour de Bordeaux; Baille de Beauregard et Boïn (honoraire), à la cour de Bourges; Mathieu et Pothod, à la cour de Colmar; Lerouge, à la cour de Dijon; Campredon, à la cour de Montpellier; Chignard, Decomberousse (ancien), et Paviot de Saint-Aubin (honoraire), à la cour de Paris; Troutteer, à la cour de Riom; Baroche et Pottier, à la cour de Rouen.

— 7^o Présidents de première instance: Alzien, à Béziers; Bergeron, à Chateaudun; Despatys, à Melun; Lacombe, à Tulle; de Lécuse, à Quimper; Reymonencey, à Toulon.

— 8^o Parquet: Blanchard de Baillieu, ancien procureur-général à Douai; Gilbert-Boucher, procureur-général à Poitiers; Eugène Persil, substitut près la cour de Paris; de Saint-Paul, premier avocat-général à Montpellier; Boscher, Bouvère, Constantin et Laroithière, procureurs du roi à Morlaix, Besançon, Condom et Embrun, etc.

BARREAU. — Berryer père, Lafargue et Lucas, à Paris; Dard, auteur d'un *Traité des Officiers*; Caron, auteur d'un *Traité des Actions possessoires*; Curasson, auteur d'un *Traité de la Compétence des juges de paix*.

ARMÉE. — 1^{er} Maréchal: Victor, duc de Bellune.

2^o Lieutenants-général: Baron Aulay de Launay; comte de Bruges; baron Cassagne; comte de Cessac; baron Dujon; marquis de Fréville de Gau; comte Hulin; vicomte Pamphile de Lacroix; baron Saulnier; Strolz; vicomte Tillet; baron Vichery.

3^o Maréchaux-de-camp: Baudry des Lozières, Berthelmy, Blondeau, Boucher de Courson, baron de Caranden, comte de Choiseul-Allecourt, comte Marius Clary, B. Couture, comte de Dampierre, Doré, duc de Doudeauville, Fauconnet de Fontannois, Fitremann, Georgeon, comte d'Hargenvilliers, baron d'Hélin, Cuveliers, baron Jaquin, comte de Latour d'Auvergne-Lauragais, Lenormand de Kergré, marquis de Marguerye, Henri Mathès, Perrin Brichambault, vicomte Picot de Peccadeuc, baron Antoine Renaud, Sennillac, baron de Lusbielle, comte de Trogoff.

4^o Colonels: Bureaux de Puzy, du 9^e dragons; Despagne, du 1^{er} d'infanterie de marine; Lattier, du train des équipages; Ollagnier, commandant de place à Toulon.

5^o Anciens colonels: Begougue de Juguac, du 1^{er} de hussards; Coste, du 18^e léger; Fabre, de la garde nationale de Carcassonne; Javin, du génie, ancien maire de Cherbourg; Laffont, du 37^e de ligne; Madron, du 1^{er} de ligne; le comte d'Adalbert (de Périgord); Prevot, de la garde nationale de Clermont-Ferrand; Thunot, de la garde nationale de Toulon, etc.

6^o Intendance militaire: Fournier-Montrazals, intendant en retraite; Berlié, Fabvier (de Puibusque), Turcas, sous-intendants.

7^o Divers: Comte de Garpeguia, directeur du musée d'artillerie; baron de Parazza, ancien aide-de-camp du duc d'Angoulême, etc.

MARINE. — Contre-amiraux: Bonpard, Epron de la Horie, Leblond, Plassan, comte de Villermont, Vignaud, etc.

PONTS ET CHAUSSÉES. — Ingénieurs en chef: Duval, de Guillebon, etc.

MINES. — Ingénieur en chef: D'Aubuisson des Voysins, etc.

UNIVERSITÉ. — 1^{er} Inspecteur-général des études: Noël.

2^o Recteurs: De Montbrison (honoraire), de Strasbourg; Percolla (ancien), de Rouen; Thuillier, de Toulouse.

3^o Facultés de théologie: L'abbé Pages, doyen à Lyon.

4^o Facultés de droit: Carrier, doyen à Dijon; Deloume, professeur à Toulouse.

INSTITUT. — 1^{er} Académie française: Comte de Cessac, Frayssinous. — 2^o Académie des Sciences: Victor Audouin, Savart, membres résidents; de Candolle, associé étranger: sir Astley Couper, d'Aubuisson des Voysins, Lullin de Châteauneuf, correspondants. — 3^o Académie des Inscriptions: Comte; Miet de Melito, associé libre; Wilken, correspondant. — 4^o Académie des Beaux-Arts: Comte de Forbin, membre libre; Antolini et Schinkel, associés étrangers: Rosaspina, correspondant. — 5^o Académie des Sciences morales: Baron Bignon et comte de Cessac, membres résidents; baron Grenier, correspondant.

ACADÉMIE DE MÉDECINE. — 1^{er} Membres titulaires: Cullerier, Fran-

çois, Sanson aîné. — 2^o Correspondants: Bernard Menou, de Tonneins; Raymond Vernhes, de Rabastens. — 3^o Autres médecins: Canilhac, professeur de clinique chirurgicale à l'école de Bordeaux; Félix Capitaine, agrégé à la Faculté de Paris; Eydoux, médecin-naturaliste des expéditions de la Bonite et de la Favorite; Casimir Lachèze, professeur à l'école d'Angers; Pedelaborde, dentiste, etc.

SAVANTS. — Franz de Bador, de Munich; Britton, chimiste; Clément Désormes, professeur de chimie; Albert Gatti, opticien; Hornmann, auteur de *Flora Danica*; Jambon, inventeur de l'uranorama; Leupold, professeur de physique; Mariana la Gasca, botaniste; le colonel Raucourt, Scholz, directeur de l'Observatoire de Breslau; Sotele, professeur d'astronomie; Sobolewski, naturaliste.

HOMMES DE LETTRES. — 1^{er} Presse périodique: Bertin aîné, du Journal des Débats; Marin Bourgois, de la Renommée; Corioli d'Espinouse, du Conservateur et de la Quotidienne; Delaunay, de la Tribune et de la Sentinelle des Pyrénées; Gilbert, de la Gazette de France; Ottavi, du Messager; docteur Amédée Paget, de la Phalange; Picot, de l'Ami de la Religion; Henri Bonnaire, du Narrateur de la Meuse; Henri Fonfrède, du Courrier de Bordeaux; Mondehère, de la Revue du Calvados; Léonce Oulès, du Courrier de Bordeaux; Saint-Prosper, de la Gazette du Dauphiné; Thomas Barnes, éditeur du Times; Franceschi, du Moniteur ottoman, etc.

— 2^o Auteurs dramatiques: Armand Croizette, Aude, Désaugiers aîné, Francis, baron d'Allarde-Théaulon.

— 3^o Poètes et romanciers: Lablée, Auguste Nicard, François Tercy, Vieth de Boisjolin.

— 4^o Moralistes et publicistes: De Comps, secrétaire intime de Mirabeau; comte de Lapanouze, comte de Larivallière-Franendor, Molineau, comte de Mongrillard, l'abbé Perrin, etc.

— 5^o Philologues: Maillard de Chambure, Nicolopoulo, de Vimeux, etc.

LITTÉRATURES ÉTRANGÈRES. — 1^{er} Allemagne: Aloyse Gleich, auteur dramatique et romancier; de Chabert-Ostland, orientaliste; W. Hoffmann, géographe; Linkt, archéologue; Meyer de Knouau, historien de la Suisse; de Munch, historien; Aloyse Stelbeiz, historien de Bade; Ignaz de Streber, conservateur du cabinet des médailles à Munich; Tiedge, poète, etc. — 2^o Angleterre: Chitty, auteur d'ouvrages élémentaires de droit sur la jurisprudence; W. Duckett, poète et grammairien; Gilchrist, orientaliste; Théodore Hook, journaliste, poète et romancier; Marshall, statisticien; Page, auteur de *Letters on the Currency*; Raymond, auteur dramatique; Frank Hall Standish, touriste, etc. — 3^o Belgique: L'umersell, poète flamand. — 4^o Italie: L'abbé Arri, orientaliste; Bartolomeo, auteur de *Testi di lingua*; l'abbé Venturi, philologue et orateur sacré, etc. — 5^o Pologne: Ursin Niemcewicz, etc.

ARTISTES. — 1^{er} Peintres: comte de Forbin, de l'Institut; Ch. Anée, Belle, comte Gustave de Galard, Pacaud, Suau, Wittmann, peintres d'histoire; sir David Wilkie, peintre de genre anglais; Constant, Henri Van Assche, paysagistes; Ferdinand Perrot, peintre de marine; Menozzi, décorateur de la Scala de Milan, etc.

— 2^o Sculpteurs: sir Francis Chantrey, Danecker, N. Dinaux, Aloyse Greffs, etc.

— 3^o Graveurs: Desseaux, Rosaspina, Vanden Yvère, etc.

— 4^o Architectes: Antolini, de Milan; Schinkel, de Berlin, etc.

— 5^o Musiciens: Blangini, Hipp. Monpou, Morlacchi, Seyffried, Turcas, compositeurs; Bischoff, fondateur des festivals en Allemagne; Carulli, guitariste; Devolder, organiste; Joseph-Franco Mendez, violoniste; Bernard Romberg, violoncelliste, etc.

ACTEURS ET ACTRICES. — M^{lle} Devienne, de l'ancienne Comédie-Française; M^{lle} Adeline, de l'ancienne Comédie italienne; M^{lle} Van-Caneghem, née Butel, de l'ancien Opéra-Comique; Gontier, de l'ancien Vaudeville et du Gymnase; Tautin, de l'ancien Ambigu; M^{lle} Barville, Blés et Chablos, des théâtres du boulevard; M^{lle} Victor Franconi, née Kenebel, du Cirque-Olympique; Cartoganova et Galvini, chanteurs; M^{lle} Fauconnier, cantatrice; Laporte fils, de l'ancien Vaudeville et directeur de l'Opéra de Londres; Barbaja, le premier impresario d'Italie; M^{lle} veuve Sevestre, directrice des théâtres de la banlieue, etc.

INDUSTRIE ET COMMERCE. — Audibert, secrétaire-général de la banque de France; Haingueriot, Hottinguer père et Wells, banquiers; Louis Arnauvon, de Marseille; Edouard Kœchlin, de Mulhouse; Bernard Lupin, fabricant de gazes et de châles; Moët de Romont, négociant en vins de Champagne; Gustave Muel, maître de forges; Opdenberg, directeur de la société générale pour l'industrie belge; Paul Portal, de Bordeaux; Pechorr, de Munich, le plus riche brasseur du continent; Crozet, Louis Janet et Wurtz, libraires, etc.

DIVERS. — Marquis de Bergami, ancien courrier de la reine Caroline d'Angleterre; James Hatfield, assassin de Georges III; Murat, frère du roi de Naples et maire de la Bastille; Ruggier jeune, officier du roi; baron de Ségura, ancien grand-maître de la maison du roi Louis de Hollande, etc.

DAMES. — M^{lle} Boivin, docteur en médecine; M^{lle} Céleste Boucher, harpiste; M^{lle} Jubault, peintre; M^{lle} Kenens, auteur dramatique; M^{lle} Necker de Saussure, auteur d'ouvrages sur l'éducation; les duchesses de Canizaro, de Marlborough et de Rovigo; la maréchale Clauzel; la comtesse O'Donnell, née Gray, etc. (Le Temps.)

Le Gérant responsable, B. MURAT.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

MARLEIX, CHEMISTE
R. LAFONT, 3 REPREND DANS LES 48 HES
LES CHEMISES SEULES
IL A PRIS MESURE SI ELLES LAISSENT A DESIRER



Chemises de 3, 6, 7, 8, 10 fr. et au-dessus.
Flexiloco et Cravate prête (brevet), réunion des qualités du col et de la cravate.
8, rue Lafont, à Lyon.

(6486)

Etude de M^e Brun, avoué à Lyon, rue Tramassac; n^o 2.

VENTE JUDICIAIRE,
En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon
DU SAMEDI HUIT JANVIER 1842,

D'IMMEUBLES

Situés à Neuville-sur-Saône (Rhône),
composés de bâtiments, moulins,
cours d'eau, jardin, prés
et terres.

DÉPENDANTS DE LA SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE DE M. BENOIT PERROT.

Sur cette propriété, placée dans une belle exposition de l'ancien parc de Neuville, à quelques pas du village, près des rives de la Saône, il existe deux grands et beaux moulins à blé, mais par deux cours d'eau intarissables, qui assurent une activité continuelle à ces usines d'un excellent rapport; car, affermées plus de cinq mille francs par année, elles offrent un accroissement certain de revenu.

Ces immeubles seront vendus en deux lots.
Le premier comprend le grand moulin d'une construction récente, les bâtiments et une partie de jardin et pré-verger; il est de la superficie totale de 67 ares 58 centiares et a été estimé 65,000 f.

Le second lot comprend un autre moulin, les bâtiments et dépendances dans lesquels il est établi, et une autre partie de jardin et de pré-verger; il est de l'étendue superficielle totale de 26 ares 86 centiares et a été estimé 17,500 f.

Sauf l'enchère générale sur les deux lots réunis.
S'adresser, pour tous les renseignements, à M^e Brun, avoué, chargé des formalités de la vente. (2546)

(206) A vendre ou à louer.

PIANO A SIX OCTAVES, très-solide et bon pour études.
— Location: 4 fr. 50 c. par mois. On traiterait pour l'année.
S'adresser rue Bouchérie-des-Terreux, 5.

AVIS.

Le sieur JOANIN fils, tailleur d'arbres à fruits et mûriers, connaît parfaitement toute espèce de taille.
S'adresser, franco, à Saint-Haon-le-Vieux (Loire). (205)

UNE MAISON DE COMMERCE D'ALLEMAGNE

Désire trouver des correspondants pour le soin de ses affaires dans les divers départements de la France. Les opérations dont les correspondants auront à s'occuper sont simples, faciles, et n'exigent ni beaucoup de temps ni aucune avance de fonds. La célérité dans les affaires et des garanties morales sont les seules conditions dont on ait à faire preuve. Il n'est pas indispensable, pour gérer utilement les affaires, d'un négociant ou commerçant.
S'adresser au Bureau de la Publicité, boulevard Montmartre, 1, à Paris, ou à M. CHARLES HEUSER, à Mannheim (Bade). — Affra chir. (7840)

A louer de suite,

POUR ENTREPOT DE LIQUIDES OU AUTRES MARCHANDISES.
HANGAR CONSTRUIT EN PIERRES, avec cour et pompe, le tout contenant près de 700 mètres de terrain. Cet entrepôt est situé impasse des Quatre-Ruette, Grande-Rue de la Guillotière.
S'adresser à M. Dupuy, cafetier, Grande-Rue, n. 7. (5466)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ
En forme de pilules, de M. E. SARRI, docteur en médecine de la Faculté de Londres.

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.
— Se vend au prix de 5 f. la boîte.
Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreux, n. 15. (7505)

MALADIES DE POITRINE.

Le Sirop pectoral de Vélar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptysie, la transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n^o 10, à Saint-Germain, près de la Loterie, à Lyon.
L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons, mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons. (7537)

AVIS.

UN PORTEFEUILLE en maroquin vert a été perdu, le 31 décembre dernier, dans le trajet de l'omnibus de Bourgoin de puis la Mure jusqu'à l'arue de la Barre, ou de là jusque chez M. Bavoux, place des Jacobins. Il contient divers papiers, plus six billets de 1,000 f. chacun et un ou deux de 250 f. de la banque de Lyon. Une bonne récompense est promise à celui qui le rendra à l'hôtel Bavoux. (201)

MALADIES SERÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et fluxus blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n^o 12, près la place Lévis. (7175)

Grains de Santé du Dr Frank.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies: à Lyon, place des Terreux, 13; Turin, à Tarare; Courtois, à Saint-Etienne; Ayot, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Tronillet, à Vienne; Delage, à Voiron; Plano, à Grenoble. (7506)